

Pourquoi refuse-t-il d'admettre que le gouvernement de M. Blakeney qui a précédé celui de Grant Devine en Saskatchewan, a fait, lui aussi, des déficits budgétaires à la fin des années 1970 et au début des années 1980? Ce serait une comparaison plus juste de prendre un exemple plus près de nous au lieu de remonter 35 ans en arrière alors que nous étions en pleine reconstruction.

M. Riis: Monsieur le Président, l'histoire montre, et les députés peuvent bien choisir la période qu'ils voudront, la fin des années 1930, 1940, 1950 ou 1960, que pendant que des gouvernements conservateurs dans toutes les autres provinces s'enlisaient dans des déficits et endettaient nos concitoyens, même dans la région de l'Atlantique, dans une partie des Prairies et dans le centre du Canada, il y en avait au moins un qui n'avait pas de déficit. Cette exception, c'était le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan. Voilà ce que je voulais démontrer.

M. Pinard: Monsieur le Président, je croyais que nous devions passer maintenant aux affaires courantes. J'invoque donc le Règlement à l'appel des affaires courantes.

M. le vice-président: Comme il en avait été convenu tout à l'heure, la Chambre passe maintenant aux affaires courantes et je donne la parole au président du Conseil privé (M. Pinard) qui a invoqué le Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-21

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je confirme que j'ai eu des consultations et des négociations avec les autres partis. Je suis heureux de signaler que nous avons conclu une entente en vertu de laquelle nous n'aurons pas à présenter aujourd'hui de projet de loi portant pouvoir d'emprunt. L'entente porte sur le projet de loi C-21. Je crois, monsieur le Président, que vous devriez obtenir le consentement unanime pour la motion suivante:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial, à 16 h 45, le lundi 2 avril 1984, toute délibération devant la Chambre soit interrompue et toute question nécessaire pour disposer du projet de loi C-21, loi portant pouvoir d'emprunt, soit mise aux voix, immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement, sauf ceux prévus ci-après:

A condition qu'après avoir été lu une deuxième fois, ledit projet de loi soit déféré à un Comité plénier plutôt qu'à un Comité permanent; et

A condition qu'un ministre de la Couronne propose au Comité plénier l'amendement ou les amendements nécessaires pour réduire le pouvoir d'emprunt demandé dans ledit projet de loi à \$24,550,000,000.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la motion du président du Conseil privé. Consent-elle à l'unanimité à l'accepter?

Travaux de la Chambre

M. Nielsen: Oui, monsieur le Président. Elle correspond aux ententes qui ont été conclues entre les partis et il est entendu qu'on laisse tomber l'avis relatif au pouvoir d'emprunt supplémentaire de 4 milliards de dollars.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à adopter la motion du président du Conseil privé?

M. Riis: Oui, monsieur le Président. Au nom de mon parti, je confirme qu'il s'agit bien de l'entente que nous avons conclue et que nous acceptons.

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

(La motion est adoptée.)

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Pinard: Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour parler brièvement des travaux de la semaine prochaine. Lundi, nous reprendrons le débat sur le projet de loi C-3, à l'étape de la troisième lecture. Mercredi et jeudi prochains, nous débattons le projet de loi C-12 à l'étape du rapport, et nous espérons passer à la troisième lecture de ce projet de loi. S'il nous reste du temps, nous étudierons le projet de loi C-10.

[Français]

M. Gauthier: Sur le même sujet, monsieur le Président, concernant les affaires courantes, j'aimerais demander au Président du Conseil privé quelques renseignements au sujet du Comité permanent mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles créé la semaine dernière lorsque nous avons adopté la motion du gouvernement, le 22 mars 1984.

Nous n'avons pas pu convoquer la réunion d'organisation du Comité pour la simple raison qu'il nous manque des données. Le président du Conseil privé pourrait-il nous dire s'il a l'intention de déterminer d'abord le nombre de députés et de sénateurs qui doivent faire partie du Comité, et ensuite la proportion entre le Sénat et la Chambre des communes? Peut-il exactement nous dire aussi quelle sorte d'ordre de renvoi il est prêt à émettre pour déférer le rapport du Commissaire aux langues officielles au nouveau comité créé puisque le rapport a été envoyé au Comité mixte spécial et non pas au Comité permanent? Alors, il faudrait négocier et rajuster son tir afin que l'on puisse avoir du travail à ce comité.

M. Pinard: Monsieur le Président, l'intérêt de l'honorable député pour le Comité des langues officielles est bien connu et je peux l'assurer que l'intention, lorsqu'on a créé un comité permanent plutôt qu'un comité spécial, il y a quelques jours, était à l'effet de permettre à ce comité de travailler d'une façon efficace. Il n'y a aucun doute que le rapport qui a été déposé par le Commissaire aux langues officielles, s'il est nécessaire d'avoir une indication de la Chambre dans ce sens-là, va pouvoir être déféré à ce nouveau comité.